



United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

# **Patrimoine mondial 15 EXT.COM**

**WHC/21/15EXT.COM/5**

**Paris, 29 mars 2021**

**Original: anglais**

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU  
PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

**COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL**

**Quinzième session extraordinaire  
Réunion en ligne**

**29 mars 2021, 12h00-15h00**

**Décisions adoptées par le Comité du patrimoine mondial  
lors de sa 15<sup>e</sup> session extraordinaire (UNESCO, 2021)**

## 1. Ouverture de la session par le Président du Comité du patrimoine mondial

Pas de décision requise.

## 2. Adoption de l'ordre du jour

### Décision : 15 EXT.COM 2

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/21/15EXT.COM/2,
2. Adopte l'ordre du jour figurant dans le document susmentionné, et décide d'ajouter un point 4 concernant les dates et le lieu de sa 45<sup>e</sup> session.

## 3. Dates et modalités de la tenue de la 44<sup>e</sup> session élargie du Comité du patrimoine mondial

### Décision : 15 EXT.COM 3

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/21/15.EXT.COM/3,
2. Rappelant les circonstances exceptionnelles extrêmes qui ont prévalu en 2020 en raison de la pandémie mondiale de COVID-19 et qui prévalent encore en 2021,
3. Rappelant également la décision **14 EXT.COM 4** par laquelle il a décidé de tenir une 44<sup>e</sup> session élargie en juin/juillet 2021 à Fuzhou (Chine),
4. Décide que la 44<sup>e</sup> session élargie se tiendra du **16 au 31 juillet 2021**<sup>1</sup> ;
5. Décide également que la 44<sup>e</sup> session élargie se tiendra selon le **Format B**, tel que décrit dans le document WHC/21/15.EXT.COM/3, section III.B ("session en ligne") et adopte le calendrier correspondant figurant à l'annexe 3 du document susmentionné ;
6. Adopte également les méthodes de travail pour la 44<sup>e</sup> session élargie du Comité du patrimoine mondial, telles que décrites dans l'Annexe 4 du document susmentionné ;
7. Encourage fortement la tenue de réunions et de négociations informelles, le cas échéant, sur les projets de décisions et les amendements avant la session du Comité et réitère par ailleurs l'importance de respecter le délai de 24 heures avant la session tel que mentionné à l'article 23.3 du Règlement intérieur ;
8. Demande au Secrétariat de proposer des modalités pratiques pour le vote, s'il devenait nécessaire de tenir un scrutin secret lors d'une session en ligne, et de les envoyer aux membres du Comité pour consultation et approbation par correspondance avant la 44<sup>e</sup> session élargie, et demande également au Secrétariat de préparer un document clarifiant les protocoles pour la tenue d'une session en ligne.

---

<sup>1</sup> Tout en considérant que le 20 juillet 2021 ne pourra pas être une journée de travail

#### 4. Dates et lieu de la 45<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial en 2022

##### **Décision : 15 EXT.COM 4**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Décide de suspendre l'article 4.1 de son Règlement intérieur ;
2. Décide également que sa 45<sup>e</sup> session aura lieu à **Kazan, Fédération de Russie**, en juin/juillet 2022 ;
3. Souligne que la décision relative au lieu de la 45<sup>e</sup> session est prise pendant la 15<sup>e</sup> session extraordinaire du Comité, en raison de la situation exceptionnelle causée par la pandémie de la COVID-19, et ne devrait pas créer de précédent quant à l'article 4.1 du Règlement intérieur.